

# INITIATIONS CULTURELLES UAICF DANS LES CENTRES DE VACANCES DU CCGPF

## CHARTRE DE L'ANIMATEUR (TRICE)

« accueillir, animer, partager »

1. l'animateur bénévole s'engage à participer à la session de formation initiée par l'UAICF sur les animations dans les centres de vacances du CCGPF ;
2. l'animateur, accueilli dans un centre de vacances du CCGPF, s'engage à retransmettre son savoir aux vacanciers intéressés par ce type d'activités ;
3. lorsqu'il s'inscrit, il s'engage à animer l'atelier : il ne pourra annuler que dans les cas de forces majeures et avisera le siège en cas de désistement ;
4. il ne fait preuve d'aucun prosélytisme (religieux, syndical, politique ou autres) ;
5. il lui appartient de commander le matériel dont il aura besoin pour son atelier et devra laisser le matériel non utilisé dans le centre de vacances ;
6. il transmettra à l'UAICF les factures des dépenses qu'il aura engagées et liées à l'animation ;
7. il devra prendre contact avec le Directeur du centre environ 15 jours avant le début de l'atelier afin de confirmer son arrivée et départ et définir avec lui les modalités logistiques ;
8. il s'engage à respecter les horaires et jours des animations définies avec le Directeur du centre ;
9. pour la communication autour de son atelier, l'animateur :
  - a. préparera avec l'UAICF le matériel nécessaire à la diffusion de l'information (photo, descriptif, affiche...)
  - b. enfin, il s'engage à remonter à l'UAICF un REX portant sur les observations ou remarques de leurs stagiaires avec notamment les points forts, points faibles, les améliorations nécessaires...

Par la signature, l'animateur(trice) s'engage à respecter la chartre ci-dessus.

Fait à ..... le .....

Prénom et nom de l'animateur(trice) : .....

Activité : .....

Signature :